

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 4 MAI 1910.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1910.

(Voir les n^{os} 135, 143, 159 et 219, session de 1909-1910, de la Chambre
des Représentants; — 93, même session, du Sénat.)

Présents : MM. HANREZ, Président; CAPPELLE, DE BAST, MESENS
et DU BOST, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet du Budget des Finances pour l'exercice 1910 s'élevait à fr.	21,969,165	»
Par suite d'un amendement adressé par M. le Ministre des Finances à la Section centrale de la Chambre des Représentants et de quatre amendements présentés par lui à la séance de la Chambre du 12 avril 1910, il s'élève à fr.	22,033,015	»
Les crédits accordés pour l'exercice 1909 se sont élevés à	21,277,665	»
D'où une augmentation de	755,350	»
relative en totalité aux dépenses ordinaires.		
Il se répartit comme suit :		
a) Dépenses ordinaires	22,025,015	»
b) Dépenses exceptionnelles	8,000	»
	<hr/>	
	TOTAL fr.	22,033,015 »

Le Projet a fait l'objet d'une note préliminaire et d'une note complémen-
taire (cette dernière concernant les quatre amendements susvisés) qui
justifient :

1° a) Une diminution :		
Celle sur les indemnités, primes et dépenses diverses. (Chapitre III, articles 20-21 ancien.) fr.	29,600	»
b) Une suppression :		
Celle du crédit pour le service des essais des ouvrages d'or et d'argent. (Chap. III, art. 16 ancien.)	3,500	»
	<hr/>	
	ENSEMBLE fr.	33,100 »

2° Les augmentations suivantes :	
a) Pour le service de la monnaie. (Chap. I, art. 7.) . fr.	800 »
b) Pour les documents statistiques. (Chap. I, art. 8.) .	7,200 »
c) 1° Pour les indemnités des Agents du Trésor pour frais de bureau. (Chap. II, art. 10.)	3,000 »
2° Et frais de commis, de loyer, etc., pour les mêmes agents (Idem)	850 »
d) Pour le service de la conservation du cadastre. Trai- tements. (Chap. 3, art. 12.)	47,000 »
e) Pour le service des contributions directes, des accises et de la comptabilité. Traitements fixes. (Chap. III, art. 13.)	29,600 »
f) Pour le service des contributions directes, des accises et de la comptabilité. Remises proportionnelles et indemnités. (Crédit non limitatif.) (Chap. III, art. 14.) .	277,000 »
g) Pour le service des douanes et de la recherche maritime. (Chap. III, art. 15.)	300,000 »
h) Traitement du personnel du Domaine. (Chapitre IV, art. 24.)	5,000 »
i) Pour les remises des receveurs, frais de perception. (Crédit limitatif.) (Chap. IV, art. 25-26 ancien.)	50,000 »
j) Pour les dépenses du Domaine, y compris une somme de 33,000 francs en charge temporaire. (Chap. IV, art. 29-30 ancien.)	68,000 »
ENSEMBLE . . fr.	<u>788,450 »</u>

BALANCE.

Les augmentations s'élèvent à fr.	788,450 »
Les réductions à	<u>33,100 »</u>
RESTE : fr.	755,350 »

Somme égale à celle renseignée ci-dessus.

Le Projet a fait l'objet d'un rapport très détaillé de M. Joseph Hoyois, présenté au nom de la Section centrale de la Chambre des Représentants (Doc. n° 135).

Ce rapport constate que la Section centrale a porté spécialement son attention sur les questions suivantes :

Traitements du personnel des douanes, dénaturation des alcools, service des accises, contraventions aux lois fiscales, installations des receveurs des contributions, revision du cadastre, etc.

Il paraît intéressant de rappeler ici deux questions posées à M. le Ministre des Finances et les réponses qu'il a bien voulu y donner.

QUESTION.

« Ayant constaté, lui aussi, certaines discordances profondes existant entre les statistiques du commerce international dressées en Belgique et celles corrélatives dressées à l'étranger, discordances de nature à fausser

l'interprétation des faits, le Gouvernement avait fait préconiser, au Congrès d'expansion économique mondiale qui s'est tenu à Mons il y a quelques années, la réunion d'une Commission composée des chefs de la statistique commerciale des principaux pays, qui auraient pour mission bien définie de rechercher les moyens propres à éliminer les causes des discordances constatées.

- » Qu'a-t-il été fait dans ce sens ?
- » Ou bien le Gouvernement a-t-il renoncé à ce projet ?
- » Pourquoi, dans l'affirmative ? »

RÉPONSE.

« La Conférence dont il s'agit se réunira dans le courant de la présente année.

» Tous les Gouvernements étrangers qui publient une statistique de leur commerce extérieur seront invités incessamment, par les soins du Département des Affaires étrangères, à s'y faire représenter officiellement. Les principaux pays ont déjà été pressentis depuis quelque temps, et leur adhésion est acquise dès maintenant. »

QUESTION.

« Où en est la question de la division des grandes conservations d'hypothèques, plus particulièrement de celle de Bruxelles ? »

RÉPONSE.

« Un projet de loi portant division de la conservation des hypothèques de Bruxelles pourra être déposé incessamment.

» Le Gouvernement, ainsi qu'il a eu l'occasion de le déclarer antérieurement (voyez au Document parlementaire, n° 160, Chambre des Représentants, session 1907-1908, réponse à la première question), estime qu'il y a lieu d'attendre les résultats de l'expérience qui sera faite à Bruxelles, avant de songer à diviser d'autres conservations. »

Les postes du Budget n'ont donné lieu à aucune observation.

Une pétition (D, N° 349), adressée au Sénat par la dame Warnant, veuve de Henri Perpete, en son vivant commis des accises de 3^e classe, tendant à l'inscription au Budget d'une somme à lui allouer à titre de secours temporaire, ne peut être accueillie vu que pareil secours ne peut être accordé que pour le cas où le mari est décédé à la suite de blessures reçues ou d'accidents survenus pendant qu'il exerçait ses fonctions, ce qui ne se rencontre pas dans l'espèce, comme il résulte de la réponse adressée le 31 mai dernier par M. le Ministre des Finances à la pétitionnaire, qui la rappelle dans sa réclamation actuelle.

Par 3 voix et 2 abstentions, votre Commission vous propose l'adoption du Projet.

Le Rapporteur,
DU BOST.

Le Président,
PROSPER HANREZ.